Province de Québec M.R.C. de Pierre-De Saurel Municipalité Saint-Gérard-Majella

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gérard-Majella tenue le mardi 14 janvier 2020, à compter de 20h00, forment quorum et siègent sous la présidence du maire M. Georges-Henri Parenteau et Messieurs les conseillers: Yvan Côté, Éric Tessier, Jacques Mondou, Louis St-Germain, Jean Beaubien et Claude Villiard.

Mme Anny Boisjoli, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

2020-01-001

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Yvan Côté, appuyé par M. Jean Beaubien, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tout en laissant le varia ouvert.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2- Lecture et adoption du procès-verbal
- 3- Administration générale
- 3.1 Lecture et adoption des comptes à payer
- 3.2 Rapport mensuel du maire
- 3.3 Rapport mensuel des conseillers
- 3.4 Adoption du règlement numéro 201-2019 établissant le taux de taxe générale, des autres taxes et compensations pour l'exercice financier 2020
- 3.5 Offre de services professionnels Un à Un Architectes Projet d'agrandissement du Centre de services municipaux
- 4- Loisirs et Culture
 - 4.1 Demande d'autorisation de la tenue d'un événement Drag de motoneige à la cabane à sucre Durocher
 - 4.2 Demande de contribution financière pour le rendez-vous des Champions
- 5- Varia
- 6- Correspondance
- 7- Période de questions
- 8- Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité.

2020-01-002

2. Lecture et adoption des procès-verbaux

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 2 décembre 2019, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire les lectures.

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Louis St-Germain, appuyé par le conseiller M. Jacques Mondou et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les procès-verbaux et d'en autoriser les signatures.

Adoptée à l'unanimité.

2020-01-003

3.1 Lecture et adoption des déboursés et des comptes à payer

La directrice générale, Mme Anny Boisjoli, dépose la liste des déboursés ainsi que la liste des comptes à payer du 3 décembre 2019 au 14 janvier 2020.

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Claude Villiard, appuyé par le conseiller M. Yvan Côté et résolu d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés au montant de 46,847.82 \$ pour la période 3 décembre 2019 au 14 janvier 2020.

La liste des déboursés et comptes à payer est conservée aux archives de la Municipalité et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 Rapport mensuel du maire

Aucune mention spéciale à ce point

3.3 Rapport mensuel des conseillers

Aucune mention spéciale à ce point

2020-01-004

3.4 Adoption du règlement numéro 201-2019 établissant le taux de taxe générale, des autres taxes et compensations pour l'exercice financier 2020

Considérant que le Conseil a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2019, le budget de la Municipalité pour l'exercice financier 2020;

Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-Gérard-Majella désire adopter un règlement pour imposer les taxes de l'exercice financier 2020;

Considérant que la *Loi sur la fiscalité municipale* permet d'imposer une tarification pour financer différents biens, services ou activités;

Considérant les articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné et un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 2 décembre 2019;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Jacques Mondou, appuyé par le conseiller M. Louis St-Germain et résolu que le présent règlement portant le numéro 201-2019 établissant le taux de taxe foncière générale, des autres taxes et compensations pour l'exercice financier 2020, soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 – TAXES FONCIÈRES

Pour pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget de l'exercice financier 2020, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé les taxes, compensations, tarifs et autres redevances prévues au présent règlement.

ARTICLE 2 – TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une **taxe foncière générale** au taux de <u>0.2984 \$</u> par 100 \$ d'évaluation imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe foncière générale pour la **voirie** au taux de <u>0.0540 \$</u> par 100 \$ d'évaluation imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe foncière générale pour le service de la « **Sûreté du Québec** » au taux de <u>0.0437 \$</u> par 100 \$ d'évaluation imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 3 – TAXES DE SECTEUR - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 184-2016

Il est par le présent règlement imposé et sera prélevé sur toutes les unités assujetties faisant objet du règlement d'emprunt 184-2016 relatif à la mise aux normes des installations septique un montant établi selon l'endettement relatif à la dette de chacun.

ARTICLE 4 - TAXES DE SECTEUR - RÈGLEMENT NUMÉRO 186-2016

Il est par le présent règlement imposé et sera prélevé sur toutes les unités assujetties faisant objet du règlement d'emprunt 186-2016 relatif à la vidange des installations septique un montant établi selon le tableau des vidanges annuelles.

ARTICLE 5 – COMPENSATION POUR L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

Aux fins de financer le service pour la cueillette, transport et disposition des matières résiduelles et la cueillette, transport tri et traitement des matières recyclables pour l'année 2020, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après.

> 125.10 \$ par unité d'occupation permanente

En sus de toute taxe ou compensation décrétée par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé au propriétaire d'un immeuble desservi un tarif par unité d'occupation, pour chaque bac en excédant du premier, destiné aux matières résiduelles utilisé par le propriétaire ou l'occupant de l'unité d'occupation.

- 60 \$ autocollant vendu du 1^{er} janvier au 30 juin 2020
 35 \$ autocollant vendu du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020

Chaque bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles doit, pour être vidangé, être identifié par un autocollant délivré par la municipalité attestant du paiement du tarif décrété par le présent article. L'autocollant doit être apposé sur la face du bac orientée vers la voie publique (côté opposé aux poignées).

ARTICLE 6 – COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AOUEDUC

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité et/ou chaque immeuble desservi par le service, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire tel qu'établi ci-après :

> 150 \$ par unité desservie

Le tarif de base inclut une consommation de 20 000 gallons ou de 90.909 mètres cubes par unité.

De plus, chaque mètre cube d'eau supplémentaire consommé sera au coût de 0,98 \$ et chaque 1000 gallons sera au coût de 4.45 \$. L'eau au compteur consommée en 2019 sera facturée sur le compte de taxes 2020.

Le tarif de base pour un compteur inactif ou inutilisé est fixé à 65.00 \$ par compteur.

Des frais d'administration de 25 \$ par unité desservi seront facturés pour tout immeuble desservi hors du territoire de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella.

ARTICLE 7 – TAXES SPÉCIALES – ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Tout compte provenant de la MRC de Pierre-De Saurel résultant de l'entretien ou de l'aménagement des cours d'eau sera réparti sur les biens-fonds des contribuables y intéressés situés dans le bassin versant du cours d'eau visé, par unité d'évaluation, au prorata de leur superficie contributive mentionnée dans la facturation de la MRC et sera recouvrable par une taxe spéciale appelée « cours d'eau » conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent article.

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à préparer un rôle de perception spécial et à transmettre un compte de taxes aux propriétaires concernés lorsqu'elle doit répartir le paiement de cette contribution à la MRC de Pierre-De Saurel.

Des frais de **100** \$ sont exigés pour l'ouverture du dossier et l'étude préalable de toute demande relative à l'occupation du domaine public, et ce, en vertu du règlement 190-2016.

ARTICLE 9 – TARIFS ET PRIX IMPOSÉS POUR SERVICES SPÉCIAUX AUX TRAVAUX PUBLICS

→ Ouverture et fermeture de l'eau : 20 \$

Ce tarif peut comprendre la fermeture et l'ouverture de l'eau si les deux opérations sont réalisées dans la même journée. Sinon, deux frais seront facturés.

→ Pour l'installation d'un nouveau compteur (nouvelle résidence) :

La facturation sera égale au prix du fournisseur plus les frais d'installation.

Raccordement d'aqueduc :

Les travaux de raccordement entre la ligne de propriété publique et la conduite principale d'aqueduc sont effectués par la municipalité.

Coût des raccordements :

Lorsqu'il n'y a aucun service existant d'aqueduc entre la conduite principale (publique) et la ligne de propriété, les frais de raccordement sont d'un maximum de **1 500 \$.**

ARTICLE 10 – PAIEMENT DES TAXES PAR VERSEMENTS

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières **est égal ou supérieur à 300** \$, cellesci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

ARTICLE 11 – DATE D'EXIGIBILITÉ DES VERSEMENTS

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

ARTICLE 12 – SOLDE DÛ

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 13 – TAUX D'INTÉRÊT

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 14 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 14 – FRAIS DE BANQUE

Des frais de banque de **25** \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 15 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Georges-Henri Parenteau Maire Anny Boisjoli Directrice générale et secrétairetrésorière

Avis de motion : 2 décembre 2019 Adoption : 14 janvier 2020

Date de publication : 14 janvier 2020

2020-01-005

3.5 Offre de services professionnels - Un à Un Architectes - Projet d'agrandissement du Centre de services municipaux

Considérant que la municipalité désire offrir un espace de réception supplémentaire au Centre de services municipaux;

Considérant qu'il y a un manque d'espace pour entreposer les équipements du Centre de Services municipaux;

Considérant que cela nuit à l'acquisition d'équipement puisque nous manquons d'espace pour entreposer les équipements et ameublements;

Considérant que la Municipalité désire évaluer la possibilité d'agrandir par l'extérieur afin d'offrir un espace de rangement pour acquérir de nouveaux mobiliers et développer de nouveaux services et activités;

Considérant l'offre de service de Un à Un Architecte au montant de 3150 \$ plus taxes applicables;

Il est proposé par le conseiller, M. Jacques Mondou, appuyé par le conseiller M. Yvan Côté, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

De mandater Un à Un Architecte afin d'évaluer la possibilité d'un projet d'agrandissement du Centre de services municipaux.

Adoptée à l'unanimité.

2020-01-006

4.1 Demande d'autorisation de la tenue d'un événement - Drag de motoneiges à la cabane à sucre Durocher

Considérant la demande reçue de Guylaine Courchesne responsable de l'événement de drag de motoneiges amical qui aura lieu le 29 février 2020;

Considérant que l'événement se fera sur un terrain privé situé au 399, rang Sainte-Catherine à Saint-Gérard-Majella;

Considérant que l'événement se tient sur le territoire de la municipalité de Saint-Gérard-Majella;

Considérant que l'activité sera un attrait touristique pour la municipalité;

Considérant que l'activité ne contrevient à aucun règlement municipal;

Il est proposé par le conseiller, M. Éric Tessier, appuyé par M. Jean Beaubien et résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'autoriser la tenue de l'événement du 29 février 2020.

Adoptée à l'unanimité.

2020-01-007

4.2 Demande de commandite - Rendez-vous des Champions 2020

Considérant la demande de commandite de l'Association de Hockey mineur des Villages pour le rendez-vous des Champions le 21 mars 2020;

Considérant que 2 joueurs proviennent de notre municipalité;

Il est proposé par M. Claude Villiard, appuyé par M. Jacques Mondou et résolu à l'unanimité des conseillers de donner une commandite de 100 \$ pour l'événement.

\mathbf{V}_{A}	١RJ	$[\mathbf{A}$
------------------	-----	---------------

CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-01-008

8. Levée de la séance

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil, il est proposé par le conseiller M. Yvan Côté, appuyé par le conseiller M. Louis St-Germain et résolu que la séance ordinaire soit levée à 21h15.

	Adoptée à l'unanimité.
Georges-Henri Parenteau Maire	Anny Boisjoli Directrice générale/secrtrésorière
	te que la signature du présent procès-verbal de toutes les résolutions, qu'il contient au sens de

M. Georges-Henri Parenteau, maire